

REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS

« UN EMBLEME POUR LES HLM »

DANS LE CADRE DU PREMIER FESTIVAL CULTUREL DES ORGANISMES HLM DE SEINE-SAINT-DENIS

(DOSSIER DE CONSULTATION)

PARTIE 1 – GENERALITES

Objet de la consultation

Concours pour choisir un **emblème** dans le cadre du premier festival culturel lancé par les organismes Hlm de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

16 organismes Hlm¹ ayant du patrimoine en Seine-Saint-Denis organisent un **concours du vendredi 26 octobre 2018 au mercredi 28 novembre 2018 (minuit)**, sous l'égide de l'AORIF²- l'Union sociale pour l'Habitat d'Ile-de-France.

Pour des raisons d'ordre budgétaire et juridique, c'est l'organisme Seine-Saint-Denis habitat, qui est désigné Pouvoir adjudicateur du groupement de commande par ses pairs. Seine-Saint-Denis habitat ci-après désigné sous le nom « l'organisateur ».

Le concours s'inscrit dans le cadre de l'organisation d'une **première édition de festival culturel en juin 2019**, événement créatif et innovant porté par l'AORIF et les organismes Hlm, ayant vocation à changer le regard sur les organismes Hlm, la Seine-Saint-Denis et ses habitants³. Le festival sera rythmé par diverses interventions artistiques, toutes disciplines confondues au sein d'une variété de sites et résidences choisis par les organismes et répartis dans l'ensemble du département de Seine-Saint-Denis⁴.

Il est recherché un **emblème** facilement identifiable pour donner au festival une identité visuelle forte et une

¹ Seine-Saint-Denis Habitat, Osica-groupe CDC, Plaine Commune Habitat, 1001 Vies Habitat, Pantin Habitat, Immobilière 3F, l'OPH d'Aubervilliers, France Habitation, Domaxis, ICF La Sablière, l'OPH de Bagnolet, Efidis-groupe CDC, Logirep, groupe Poste Habitat -Toit & Joie, Emmaüs Habitat et l'OPH Montreuillois.

² L'AORIF est l'association professionnelle au service de 136 organismes Hlm d'Ile-de-France.

³ Cf. note de présentation du festival Hlm 93 en annexe 1.

⁴ Les organismes Hlm détiennent plus de 220 000 logements sociaux au 1^{er} janvier 2017.

cohérence d'ensemble. Cet emblème :

- Devra être matérialisé par l'artiste sur les façades ou au sol de manière temporaire ou durable⁵ d'ici le 1^{er} juin 2019 dans l'optique de « signaler » graphiquement les sites Hlm qui accueilleront un événement artistique dans le cadre du festival.
- Pourra prendre des formes et formats différents selon la discipline artistique choisie (peinture, sculpture, végétalisation...)
- Pourra évoluer selon les sites. L'œuvre n'étant pas nécessairement fixe, elle pourra raconter un récit.
- Devra être pensé pour être déclinable sur les sites mais aussi sur les supports de communication du festival

Le visuel imaginé par l'artiste fera l'objet d'un travail conjoint avec le prestataire communication retenu par l'AORIF et les bailleurs sociaux. Cette collaboration portera sur l'élaboration d'outils de communication : logo et charte graphique appliqués à l'ensemble des outils de communication (site web de l'événement, affiche A2, carte postale, flyer, bannière du site web, vignette sur les réseaux sociaux, kakémono).

La réalisation des œuvres sur site, si elle permet d'associer les habitants, constituera un critère positif pour les jurés.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux artistes professionnels ou amateurs, collectifs d'artistes, majeurs, ayant un attachement au territoire de la Seine-Saint-Denis. Dans une logique de promotion des jeunes talents, aux côtés de la marque de territoire In Seine-Saint-Denis, les artistes « émergents » sont tout particulièrement encouragés à participer.

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours. Il est autorisé plusieurs visuels par personne (même nom, même adresse).

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

L'artiste doit envoyer un dossier de candidature (cf. partie 2 du présent dossier de consultation) dûment complété en français et signé à l'adresse emblemehl@gmail.com⁶ avant le mercredi 28 novembre 2018 (minuit) contenant :

- le(s) **visuel(s)** qu'il aura élaboré(s) (format pdf ou jpeg) ;
- Une **note d'intention** de sa démarche explicitant son attachement au territoire de la Seine-Saint-Denis, la description du déploiement et de la déclinaison du visuel qu'il aura imaginé sur une quinzaine de sites (cf. partie 2 du présent dossier de consultation) ;
- Une **estimation financière** pour l'ensemble de sa prestation de **maximum 24 999€ HT** qui comprend : la réalisation matérialisée de 16 œuvres⁷ (incluant l'ensemble des frais liés au matériel et à la logistique), la réalisation du visuel « emblème » qui sera décliné sur l'ensemble des supports de communication, la cession des droits d'exploitation et de reprographie des visuels et la participation de l'artiste à des réunions de travail avec le prestataire communication durant le 1^{er} trimestre 2019 (prévoir 3 demies-journées de travail).
- Une sélection de visuels pour donner à voir les **précédents travaux** de l'artiste.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude, de plagiat, pourra être écarté du concours par « l'organisateur » sans que celui-

⁵ Il faudra veiller toutefois à la propriété intellectuelle des architectes. Au besoin, l'œuvre pourra être produite sur une bâche, tendue sur la façade.

⁶ Lien We Transfer accepté

⁷ Le nombre de sites précis sera stabilisé en décembre 2018.

ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS – CALENDRIER DU CONCOURS ET SUITES EN 2019

La sélection des lauréats s'opère en deux temps.

« L'organisateur » réunira un Jury sur la base d'une concertation, composé de professionnels du monde Hlm et du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, de la marque de territoire In Seine-Saint-Denis et si possible, d'un professionnel de la culture, le **lundi 3 décembre 2018** pour retenir trois candidats parmi l'ensemble des participants

Les trois candidats retenus disposeront alors de 10 jours pour retravailler leur(s) visuel(s).

Les visuels des trois candidats retenus seront ensuite mis en ligne du lundi 17 décembre 2018 au jeudi 10 janvier 2019 sur les plateformes digitales du In Seine-Saint-Denis (sites et réseaux sociaux) – et soumis au vote du grand public. Ces visuels seront également relayés sur les sites et réseaux sociaux de l'AORIF, des organismes Hlm participants ainsi que d'éventuels partenaires ou relais.

« L'organisateur » désignera le lauréat dans le respect du vote du grand public.

Date de désignation et de remise des prix : **vendredi 11 janvier 2019.**

En 2019, le lauréat du 1er prix, L'artiste s'engage :

- à participer à la définition de l'identité visuelle du festival, aux côtés de l'agence de communication missionnée pour l'événement aux mois de janvier et février (3 demi-journées à prévoir)
- à la réalisation d'au moins 16 œuvres (à ce stade, 1 par organisme Hlm participant à la démarche) pour « signaler » graphiquement sur les façades ou au sol les résidences Hlm de Seine-Saint-Denis, qui accueilleront un événement dans le cadre du festival (peinture, sculpture, végétalisation...). Le calendrier d'intervention de l'artiste devra se faire en lien avec « L'organisateur » et les organismes Hlm participant à la démarche. Les œuvres devront être finalisées pour le lancement du festival, soit au 1er juin 2019.

ARTICLE 5 : CRITERES DE CHOIX DES VISUELS LORS DE LA PRE-SELECTION

Sous réserve de la conformité du/des (visuel(s) à l'ensemble des prescriptions des présentes conditions particulières, les membres du Jury étudieront l'ensemble des candidatures et des offres reçues le 3 décembre 2018 pour ne retenir que 3 candidats. Les critères et leur pondération sont les suivants :

- Prix : 30%
- Valeur artistique et technique : 70%
appréciée au regard de :
 - l'ambition ;
 - la qualité du projet ;
 - le type et la technique de production culturelle ;
 - adaptation/capacité de l'œuvre proposée à être déclinée sur les différents supports de communication et sur les sites physiques.
 - l'attachement de l'artiste au territoire de la Seine-Saint-Denis ;
 - les précédents travaux de l'artiste.

Les offres seront classées selon les notes sur 20 obtenues et pondérées dans chaque critère.

« L'organisateur » se réserve le droit de régulariser les offres irrégulières des candidats, à condition que les offres ne

soient pas anormalement basses conformément à l'article 60 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 6 : NEGOCIATION DU PRIX ESTIME DE L'OFFRE DES CANDIDATS

« L'organisateur » se réserve la possibilité de négocier le prix proposé par le candidat aux différentes étapes du concours. Si un candidat ne répond pas, dans les délais fixés, aux négociations intermédiaires ou à la remise de l'offre finale, il est écarté de l'analyse des offres.

ARTICLE 7 : NOMBRE DE GAGNANTS ET DOTATION

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

	Visibilité artistique	Rémunération
1^{er} prix	L'emblème primé donne son identité visuelle au festival. L'artiste intervient sur les sites Hlm et sur les outils de communication du festival.	Une rémunération d'un montant maximum de 24 999€ Hors TVA. (le dédommagement de 500€ TTC est compris dans ce montant global)
2^{ème} prix	Il pourra être proposé en option à l'artiste un lieu d'exposition chez un organisme Hlm dans le cadre du festival.	un dédommagement de 500 €TTC (prime)
3^{ème} prix	Il pourra être proposé en option à l'artiste un lieu d'exposition chez un organisme Hlm dans le cadre du festival.	Un dédommagement de 500€ TTC (prime)

En outre, l'AORIF et les organismes Hlm s'attacheront, en lien avec le In Seine-Saint-Denis, à faire la promotion des artistes lauréats.

ARTICLE 8 : ANNONCE DES GAGNANTS

Les résultats seront publiés en ligne sur les sites et les réseaux sociaux du In Seine-Saint-Denis, de l'AORIF, des organismes Hlm participants ainsi que d'éventuels partenaires ou relais.

Les trois candidats, lauréats du 1^{er} tour du concours seront d'abord contactés le 3 décembre 2018 à l'issue de la pré-sélection du jury puis à la clôture du concours, par téléphone ou par courriel, aux coordonnées qu'ils auront indiquées lors de l'inscription dans le dossier de candidature.

ARTICLE 9 : DELAI ET MODE DE PAIEMENT DES PRIX

Le 1^{er} lauréat recevra l'intégralité de sa rémunération à l'issue du festival en juin 2019. Il pourra, sur présentation de factures, demander à « L'organisateur » de lui verser une avance. Le paiement se fait par virement bancaire, dans un délai de 30 jours. Les factures sont à adresser au siège de Seine-Saint-Denis habitat à l'attention de :

Madame Artémise Cren
Directrice de la Communication
10, rue Gisèle Halimi
93002 Bobigny Cédex

Le dédommagement d'un montant de 500€ TTC (prime) dû aux deux autres lauréats se fait par virement bancaire, dans un délai de 30 jours après l'annonce des résultats du concours et production par ces derniers d'une facture.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

En complétant et en signant l'acte d'engagement (partie 2 du présent document) le candidat s'engage à respecter le présent règlement. Il lui incombe par conséquent de s'impliquer dans la durée aux côtés de « L'organisateur », de l'AORIF, des organismes Hlm membres du groupement de commandes et de l'agence de communication du festival pour participer à la fois à la définition de l'identité visuelle du festival et à la réalisation des œuvres sur les sites retenus.

Le gagnant est rémunéré pour réaliser des œuvres et s'impliquer dans la durée du projet. En cas de renoncement, il s'engage à reverser l'intégralité des sommes perçues à « L'organisateur ».

ARTICLE 11 : UTILISATION DES ŒUVRES DES TROIS LAUREATS

« L'organisateur », les organismes Hlm membres du groupement de commandes, l'Aorif, l'agence de communication et leurs partenaires missionnée dans le cadre du festival, se réservent le droit de publier, sous la/les forme(s) de leur choix, les œuvres des trois lauréats conçues dans le cadre du concours.

La participation au concours des trois lauréats entraîne la cession des droits d'exploitation et l'autorisation pour « L'organisateur », les organismes Hlm membres du groupement de commande, l'AORIF, l'agence de communication missionnée dans le cadre du festival et leurs partenaires éventuels de diffuser les œuvres, pour publications imprimées ou digitales ou sur tout support visant à assurer la promotion du présent concours et du festival.

ARTICLE 12 : CESSION DES DROITS PATRIMONIAUX DU 1^{ER} LAUREAT

Le 1er lauréat réalisera en contrepartie de la rémunération prévue à l'article 7, au moins 16 œuvres pour « signaler » graphiquement sur les façades, au sol ou sur tout autre support, les résidences Hlm de Seine-Saint-Denis, qui accueilleront un événement dans le cadre du festival (peinture, sculpture, végétalisation...).

Pour l'ensemble de ces œuvres, « L'organisateur », les organismes Hlm membres du groupement de commandes, l'AORIF, l'agence de communication et leurs partenaires missionnée dans le cadre du festival, prévoit :

- une utilisation large (sans les circonscrire au festival 2019) des résultats des prestations comprenant également l'utilisation des visuels à des fins de communication interne et externe ;
- le droit de reproduire et faire reproduire le visuel, en tout ou partie, sans limitation de nombre sur tout support papier, magnétique, numérique, projection télévisuelle, CDI, DVD, ou tout autre support informatique ou électronique, connu ou inconnu, actuel ou futur tel, qu'internet, intranet, extranet, pour sa communication interne et externe ;
- le droit d'adapter ou de faire adapter au sens de permettre sa reproduction et sa représentation de tout ou partie du visuel sur tout support tel que visé au présent article, le droit de numériser, de fragmenter, de coloriser, d'arranger le visuel, sous toute forme et par tout moyen, ainsi que le droit de réaliser toutes les opérations nécessaires pour sa reproduction, son adaptation, sa représentation sur les supports susvisés ;
- le droit de représenter, de diffuser ou faire diffuser le visuel, par tout moyen et sur les supports susvisés, en tout format, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers.

En outre, ces droits sont cédés à « L'organisateur » et aux organismes Hlm membres du groupement de commandes, pour le monde entier et pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle telle que prévue par

les lois actuelles ou futures.

Le propriétaire de l'œuvre respecte le droit moral que l'auteur détient sur son œuvre artistique, sous réserve des possibles aménagements, adaptations, voire modifications des supports, locaux, ouvrages rendues nécessaires par l'évolution des besoins.

ARTICLE 13 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE POUR L'UTILISATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL OU FICHIERS INFORMATIQUES

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « l'organisateur » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des prix. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation, en s'adressant par mail à « l'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 3 du présent règlement.

Les gagnants autorisent « L'organisateur », les organismes Hlm qui participent au festival, l'AORIF et le In Seine-Saint-Denis à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur prix. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui sera inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par mail à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DU CONCOURS

Le présent règlement de concours est consultable sur :

Le site web public de l'AORIF : <https://www.aorif.org/>

Il sera relayé sur les sites publics et les réseaux sociaux de «L'organisateur », des organismes Hlm qui participent au festival, du In Seine-Saint-Denis et d'éventuels partenaires ou relais qui œuvrent notamment dans le milieu de la culture.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITE

La responsabilité de « L'organisateur » ainsi que des organismes Hlm membres du groupement de commandes ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de leur volonté. « L'organisateur » et les organismes Hlm membres du groupement de commandes ne sauraient être tenus d'étudier les candidatures des participants qui leur parviennent après la date limite du concours. Seule la réception dans les délais impartis de la candidature et de l'offre du candidat par « L'organisateur » à l'adresse mail « emblemehl@gmail.com » fait foi. Ils ne sauraient non plus être tenus responsables et aucun recours ne pourra être engagé contre eux, si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ce concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

« L'organisateur » ainsi que les organismes Hlm ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même, « L'organisateur », ainsi que les organismes Hlm membres du groupement de commandes, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires, dès lors qu'ils en auront pris possession.

ARTICLE 16 : PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du CCAG prestations intellectuelles, le non-respect des délais entraîne sans mise en demeure préalable une pénalité égale à 5 % du montant TTC du marché par jour de retard. De même, le non-respect du présent règlement de concours entraîne sans mise en demeure préalable une pénalité égale à 5 % du montant TTC du marché par jour jusqu'à conformité de la prestation.

ARTICLE 17 : ASSURANCE

Le Titulaire du marché doit avoir souscrit un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels ou matériels causés aux tiers et à « L'organisateur » à l'occasion de ses interventions.

Il doit produire, dès la notification de son marché, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie, ainsi que la franchise si elle existe.

« L'organisateur » pourra obtenir, s'il le désire, communication de l'intégralité du contrat d'assurance. Toute modification du contrat devra être immédiatement signalée à « l'organisateur ». r.

ARTICLE 18 : LITIGE ET RECLAMATION

Le présent règlement du concours est régi par la loi française.

« L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à son interprétation ou son application.

ARTICLE 19 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de l'élaboration de son offre, le candidat doit poser les questions à :

Madame Yasmine Franjulien – Chargée de projet territorial de Seine-Saint-Denis – y.franjulien@aorif.org – Fixe : 01 40 75 68 37 / Port : 06 61 26 41 55

Délai /Durée du marché

Le marché débute :

à sa notification

le/...../....., ou, à défaut de notification à cette date, à partir du lendemain de la réception par le titulaire de la notification du marché.

Le marché a une durée d'environ 5 mois (jusqu'au lancement du festival prévu le 1^{er} juin 2019).

Financement sur

fonds propres, pour chaque membre du groupement

emprunts ou subventions

Taux de TVA

20 %

Le Cahier des clauses administratives générales applicable en raison de la nature du besoin, au moment du lancement de la consultation est le :

CCAG travaux

- CCAG Fournitures et services
 - CCAG TIC
 - CCAG prestations intellectuelles
- Tous les CCAG sont consultables sur Légifrance.

PARTIE 2 - ACTE D'ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Le candidat :

- déclare n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- déclare être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- déclare sur l'honneur et certifie que les prestations ou travaux seront exécutés par des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10, L1221-11, L1221-12 et R1221-1 du code du travail.
- s'engage à produire l'ensemble des documents prévus aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du Travail.

Nom- Prénom / Nom de scène (<i>en cas de réponse par un collectif d'artistes, merci de préciser qui est le porteur du projet</i>)	
Date de naissance	
Numéro SIRET ou SIREN	
ASSURANCE Responsabilité civile - Compagnie : - adresse : - n° de police :	
@:	
Numéro de téléphone	
Site web	
Biographie	
Présentation de la démarche artistique ; de l'élaboration de l'identité visuelle à sa déclinaison au sein de différents sites répartis géographiquement.	

Présentation de l'attachement du candidat au territoire de la Seine-Saint-Denis	

OFFRE DU CANDIDAT (pour rappel : montant maximum de la présente consultation: 24 999 euros HT)	
Prix de la réalisation du visuel « emblème » qui sera décliné sur l'ensemble des supports de communication :	
Hors T.V.A : Euros	
T.V.A : Euros	
Prix T.V.A. incluse..... Euros	
Prix T.V.A. incluse en lettres :	
Prix pour la création de 16 œuvres incluant l'ensemble des frais liés au matériel et à la logistique :	
Hors T.V.A : Euros	
T.V.A : Euros	
Prix T.V.A. incluse..... Euros	
Prix T.V.A. incluse en lettres :	
Prix de la cession des droits d'exploitation et de reprographie des visuels :	
Hors T.V.A : Euros	
T.V.A : Euros	
Prix T.V.A. incluse..... Euros	
Prix T.V.A. incluse en lettres :	
Prix de participation à 3 demi-journées de réunion préparatoire :	
Hors T.V.A : Euros	
T.V.A : Euros	
Prix T.V.A. incluse..... Euros	
Prix T.V.A. incluse en lettres :	
Montant total de l'Offre :	
Hors T.V.A : Euros	
T.V.A : Euros	
Prix T.V.A. incluse..... Euros	
Prix T.V.A. incluse en lettres :	
Préciser combien d'œuvres supplémentaires l'artiste peut proposer pour un montant global maximum de 24 999€ Hors TVA.	
Hors T.V.A : Euros	
T.V.A : Euros	
Prix T.V.A. incluse..... Euros	
Prix T.V.A. incluse en lettres :	
Date et Signature valant respect des engagements inscrits dans le règlement du concours :	

PARTIE 3 - ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Valant acceptation du présent règlement du concours

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Fait en un seul original,

A Bobigny, le/...../.....

Le Pouvoir Adjudicateur (ci-dessus dénommé « L'organisateur »)

ANNEXE 1 – Note de présentation 25/10/2018

Les organismes Hlm de Seine-Saint-Denis lancent leur premier festival artistique

UN PROJET CREATIF ET INNOVANT:

l'AORIF⁸, en partenariat avec la marque de territoire IN Seine-Saint-Denis⁹, se fait le relai d'une initiative portée par 16 organismes Hlm détenant plus de 71% du patrimoine social de Seine-Saint-Denis : Seine-Saint-Denis Habitat, OSICA – groupe CDC, Efidis-groupe CDC, ICF La Sablière, l'OPH d'Aubervilliers, Plaine Commune Habitat, groupe 3F, France Habitation, Domaxis, l'OPH de Bagnolet, Pantin Habitat, 1001 Vies Habitat, Toit et Joie, Logirep, Emmaüs Habitat et l'OPH Montreuillois.

Être là où on ne les attend pas à travers l'organisation d'un festival artistique et culturel au sein du patrimoine des organismes Hlm.

L'événement existera à part entière mais s'intégrera également dans le cadre de la Semaine nationale des Hlm, événement annuel récurrent organisé par l'Union Sociale pour l'Habitat.

UN CONTEXTE :

- Des organismes HLM encore trop souvent stigmatisés.
- Un territoire, la Seine-Saint-Denis, trop souvent mis en avant pour ses faits divers plutôt que pour ses talents.

UNE AMBITION :

- Faire évoluer le regard du grand public sur la Seine-Saint-Denis et ses quartiers populaires.
- Véhiculer une image positive, créative du patrimoine Hlm et de ses habitants.
- Créer du brassage entre les quartiers Hlm et le reste du territoire.

UN RENDEZ-VOUS :

Juin 2019

UNE INITIATIVE SOUTENUE :

- Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis
- L'Union Sociale pour l'Habitat
- ...

UN PROJET QUI SE DECLINE EN 3 NIVEAUX : QUI FAIT QUOI ?

1^{er} niveau : la communication « chapeau » autour du festival

8 L'AORIF est l'association professionnelle au service des organismes Hlm d'Ile-de-France. Elle compte 136 adhérents qui gèrent plus de 1.3 millions de logements sociaux.

9 La marque de territoire IN Seine-Saint-Denis a été créée en octobre 2016 par le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis en vue de donner à voir toute la vitalité du 93, en promouvant les initiatives positives et les talents dont il regorge.

Quoi ? : Donner au festival une cohérence d'ensemble, en structurant une stratégie de communication commune et en organisant une cérémonie d'ouverture.

Qui finance? : AORIF, Seine-Saint-Denis Habitat et OSICA – groupe CDC (délégation départementale 93).

2^{ème} niveau : l'intervention d'un artiste ayant un attachement à la Seine-Saint-Denis pour « signaler » l'ensemble des sites accueillant un événement artistique

Quoi ? : Il est proposé qu'un artiste ayant un attachement à la Seine-Saint-Denis, vienne « signaler » graphiquement chaque site accueillant un événement (sur les façades ou au sol) pour donner au festival une identité visuelle forte (« Un emblème pour mon Hlm »). Cette identité serait déclinée et intégrée aux outils de communication. Dans une logique de promotion des jeunes talents aux côtés de la marque de territoire IN Seine-Saint-Denis, les **artistes « émergents »** sont tout particulièrement encouragés à participer.

Qui finance? : L'ensemble des organismes Hlm investis dans le festival. Recherche de co-financeurs.

3^{ème} niveau : l'intervention d'artistes/artisans d'horizons divers dans les sites sélectionnés par les organismes Hlm

Quoi ? : Le festival est multi-sites et met à l'honneur une diversité de disciplines artistiques/artisanales (artistes et artisans de Seine-Saint-Denis et d'ailleurs) de manière à attiser la curiosité des habitants et du grand public. Pour s'inscrire dans le festival, les événements sont tenus de valoriser le parc Hlm dans toutes ses dimensions et doivent nécessairement avoir lieu entre le 1^{er} et le 30 juin 2019.

Une importance majeure sera accordée à la **place des habitants** dans et autour des projets, afin d'éviter de « plaquer » une programmation hors sol. L'implication des habitants – sous une forme définie au cas par cas avec le bailleur social concerné – fait partie intégrante de l'identité des événements.

Qui finance ? : Chaque organisme Hlm finance les artistes/artisans qui interviendront sur son/ses site(s) (budget interne, TFPB, recherche d'autres financements...).

PARRAINAGE :

Il est recherché une personne de notoriété publique ayant un lien avec l'art et la Seine-Saint-Denis pour parrainer cette première édition.

CEREMONIE D'OUVERTURE :

- Fin mai 2019
- Un lieu emblématique de la Seine-Saint-Denis (en réflexion) : Parc de la Bergère à Bobigny, parc de la Courneuve, le 6B à Saint-Denis...
- Des interventions d'organismes Hlm, d'institutionnels, d'artistes, de locataires.
- Une scène musicale avec l'intervention d'artistes ayant acquis une notoriété certaine en Seine-Saint-Denis.
- Nécessite un portage politique, financier et logistique des collectivités.

CONTACTS :

Yasmine Franjulien, Chargée de projet territorial, AORIF 93

y.franjulien@aorif.org 01 40 75 68 37/ 06 61 26 41 55/

Rémy Yves, Chargé de projet territorial, AORIF

r.yves@aorif.org / 01 40 75 68 91

La promotion du concours d'artistes et du festival sera relayée sur les sites et réseaux sociaux de l'AORIF, des organismes Hlm participants, du IN Seine-Saint-Denis ainsi que d'éventuels partenaires ou relais.